



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 70 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis conformément aux résolutions 36/151 et 66/150 de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des recommandations concernant les subventions à allouer à diverses organisations, qui ont été adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture à sa trente-cinquième session. Il fait également état des décisions de principe que le Conseil a prises.

* A/67/150.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il rend compte des recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa trente-cinquième session, tenue à Genève du 27 janvier au 3 février 2012. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général. Le présent rapport complète le rapport sur les opérations du Fonds soumis au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session (A/HRC/19/26).

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Selon la pratique établie par son conseil d'administration en 1982, il alloue des subventions aux filières d'aide établies – organisations non gouvernementales, associations de victimes et proches des victimes, hôpitaux publics ou privés, centres de conseil juridique, cabinets juridiques d'intérêt public et avocats – qui présentent des projets d'aide médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autre à l'intention des victimes de la torture et de leur famille.

C. Gestion et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur l'avis d'un conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. Le 26 octobre 2011, le Secrétaire général a reconduit dans ses fonctions M^{me} Mercedes Doretti (Argentine) pour une dernière période de trois ans et a nommé M^{me} Natasa Kandic (Serbie), M^{me} Maria Cristina de Mendonca (Portugal), M. Morad el-Shazly (Égypte) et M^{me} Anastasia Pinto (Inde) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

4. Étant donné la chronologie de ces nominations, la trente-cinquième session du Conseil, qui devait, à l'origine, se dérouler du 17 au 21 octobre 2011, a dû être reportée et s'est finalement tenue du 27 janvier au 3 février 2012. Lors de cette session, les membres du Conseil ont nommé, par acclamation, M^{me} Doretti à la présidence, pour un mandat de deux ans. Le Conseil a également examiné les demandes de subvention pour la période allant de janvier à décembre 2012 et fait des recommandations sur la suite à y donner.

5. Conformément aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en 2007, les secrétariats des deux fonds ont été placés, dès le 1^{er} janvier 2012, au sein de la

Division des traités relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat. Il a en outre été créé à la Section des relations extérieures et des donateurs de la Division le poste de secrétaire des deux fonds, ainsi qu'un nouveau poste de responsable de la collecte de fonds humanitaires.

II. Gestion des subventions

A. Critères de recevabilité

6. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les règles de fonctionnement du Fonds. Pour être recevable, un projet doit être soumis par une entité non gouvernementale – organisation non gouvernementale, association de victimes et proches des victimes, hôpital public ou privé, centre de conseil juridique, cabinet juridique d'intérêt public ou avocat. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture ou des membres de leur famille proche. Priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture : il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle, ou de diverses formes d'assistance juridique aux victimes ou aux membres de leur famille, notamment en vue d'une indemnisation ou d'une demande d'asile. S'il en a les moyens, le Fonds finance aussi des projets d'organisation de programmes de formation, de séminaires ou de conférences devant permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des informations en vue d'optimiser leurs pratiques. Les demandes de subvention portant sur des projets relatifs à des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont toutefois irrecevables.

7. Le Fonds peut accorder une assistance d'urgence à des particuliers vivant dans des pays où il ne finance aucun projet. Les demandes portant sur ce type d'assistance sont examinées selon une procédure spéciale définie dans les règles de fonctionnement du Fonds. On trouvera des informations détaillées sur les différents types d'assistance fournie dans le cadre des projets financés par le Fonds et l'impact qu'ils ont sur les bénéficiaires dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/284, par. 27 à 34).

B. Suivi et évaluation des subventions

8. D'août 2011 à juin 2012, des membres du secrétariat et du Conseil d'administration du Fonds ainsi que des fonctionnaires du Haut-Commissariat sur le terrain et de bureaux de pays et organismes des Nations Unies ont effectué des visites d'évaluation et de suivi d'organisations déjà financées par le Fonds ou de bénéficiaires potentiels dans les pays suivants : Argentine, Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Inde, Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Libéria, Népal, Ouganda, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie et le territoire palestinien occupé.

III. Situation financière du Fonds

9. De 2008 à 2011, le montant des contributions annuelles volontaires au Fonds a considérablement diminué (de 30 %, soit 3,6 millions de dollars), pour se situer à 7,9 millions de dollars en 2011. Cet état de choses, largement imputable à la crise financière actuelle, fait qu'il a été difficile de répondre aux demandes d'assistance sans cesse croissantes.

10. La diminution significative du niveau des contributions reçues en 2011 a contraint le Conseil, à sa trente-cinquième session, à opérer de nouvelles réductions stratégiques aux subventions accordées aux projets en cours pour 2012, qui sont venues s'ajouter à celles déjà instaurées pour le cycle de 2011. Ainsi, le montant des subventions octroyées à des projets implantés en Europe occidentale et dans d'autres États a été diminué de 40 %, tandis que le soutien aux projets implantés dans d'autres régions a été réduit en moyenne de 30 %.

11. D'après les demandes reçues lors d'années précédentes, il est à prévoir que les organisations demanderont environ 22 millions de dollars pour l'année 2013. Si aucune contribution supplémentaire n'est reçue en 2012, le Conseil continuera d'afficher un déficit important et pourrait devoir maintenir ou accroître cette réduction stratégique pour le cycle d'approbation de 2013 et imposer des restrictions supplémentaires à l'appui qu'il apporte aux nouveaux projets.

Contributions et annonces de contributions reçues

12. Les contributions et annonces de contributions reçues depuis la parution du précédent rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur les opérations du Fonds (A/66/276) sont récapitulées dans le tableau ci-après. C'est sur la base de ces informations que le Conseil fera, à sa trentième-sixième session, qui se tiendra du 15 au 19 octobre 2012, des recommandations sur les subventions à allouer en janvier 2013 pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Contributions et annonces de contributions reçues du 23 juillet 2011 au 12 juillet 2012

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
États		
Afghanistan	500	1 ^{er} mars 2012
Allemagne	730 412	12 avril 2012
Andorre	20 938	28 octobre 2011
Andorre	12 044	12 juillet 2012
Argentine	3 500	23 février 2012
Autriche	112 882	18 avril 2012
Canada	60 000	11 avril 2012
Chili	10 000	4 octobre 2011
Danemark	383 656	22 novembre 2011
Émirats arabes unis	10 000	16 mars 2012

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Espagne	341 997	3 février 2012
États-Unis d'Amérique	5 700 000	8 novembre 2011
Finlande	194 667	9 janvier 2012
Inde	25 000	4 avril 2012
Irlande	113 941	29 mars 2012
Koweït	10 000	16 février 2012
Norvège	174 490	23 mai 2012
Pérou	1 850	11 mai 2012
République tchèque	9 433	26 septembre 2011
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	158 228	21 mars 2012
Turquie	10 000	12 décembre 2011
Venezuela (République bolivarienne du)	38 948	17 novembre 2011
Saint-Siège	1 000	9 septembre 2011
Total partiel	8 123 486	
Donateurs privés/publics		
Particuliers	25 285	25 août 2011 et 10 novembre 2011
Total partiel	25 285	
Montant total des contributions	8 148 771	
Annonces de contributions pour 2011 et 2012		
Belgique	284 900	
Turquie	10 000	
Montant total des annonces de contributions	294 900	

IV. Trente-cinquième session du Conseil d'administration

13. À sa trente-cinquième session, qui s'est tenue du 27 janvier au 3 février 2012, le Conseil d'administration a examiné les documents d'information établis par son secrétariat sur 309 projets, y compris les nouvelles demandes pour 2012, et l'analyse des rapports descriptifs, financiers et d'audit sur l'utilisation des subventions versées les années précédentes. Il a également examiné les nouvelles demandes de subvention, d'un montant de 19 212 807 dollars pour plus de 280 projets fournissant une aide directe aux victimes de la torture et aux membres de leur famille en 2012, ainsi que des demandes pour 15 projets d'un montant de 397 388 dollars consacrés à des stages de formation et des séminaires destinés à permettre aux professionnels qui aident les victimes d'échanger des informations sur leurs expériences et les pratiques optimales.

A. Recommandations

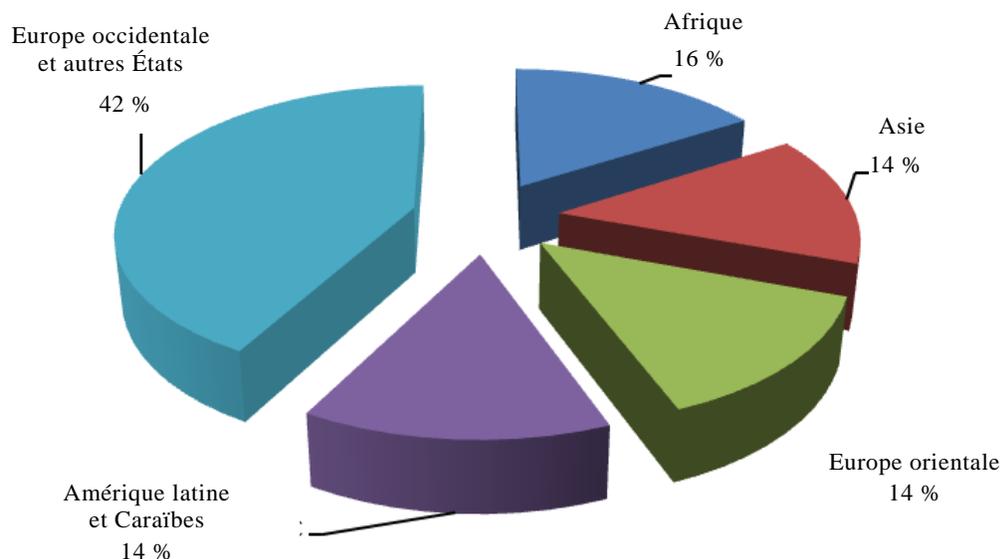
14. Le Conseil d'administration a recommandé des subventions d'un montant total de 7 089 471 dollars pour plus de 220 projets en cours et 22 nouveaux projets qui permettraient d'apporter une assistance directe à 70 000 victimes dans plus de 70 pays. Le 16 février 2012, la Haut-Commissaire a approuvé les recommandations du Conseil, au nom du Secrétaire général.

15. Comme expliqué au paragraphe 10, la diminution du niveau des contributions reçues a contraint le Conseil, à sa trente-cinquième session, à appliquer des réductions stratégiques aux subventions du cycle de 2012. Pour atténuer les effets des réductions sur les petites organisations communautaires, en particulier celles situées dans des régions éloignées où l'accès à d'autres types de financement est difficile, aucune réduction stratégique n'a été appliquée aux subventions d'un montant égal ou inférieur à 20 000 dollars. Il convient de noter qu'en règle générale, le soutien à l'ensemble des destinataires de subventions a été plafonné à 80 000 dollars au lieu du montant habituel de 200 000 dollars. De plus, le financement aux fins de la formation et des séminaires destinés aux professionnels venant en aide aux victimes a été plafonné à 5 000 dollars au lieu du montant habituel de 30 000 dollars. En outre, comme ce fut déjà le cas en 2011, le soutien aux projets d'assistance directe présentés par les nouveaux destinataires de subventions a été plafonné à 20 000 dollars au lieu du montant habituel de 50 000 dollars.

16. Malgré les contraintes financières, le Conseil a recommandé de réserver 150 000 dollars aux demandes urgentes et besoins imprévus pouvant surgir en 2012. Ainsi, pour répondre aux besoins des victimes des derniers événements survenus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, un appel de fonds a été lancé, en juin 2012, pour des projets visant à venir en aide aux victimes de la torture.

17. Le Conseil a également recommandé de réserver 150 000 dollars aux subventions intersessions. Il a ensuite été informé que 12 projets allaient vraisemblablement être présentés, pour financement, lors de la période intersessions et que le montant requis s'élevait à plus de 200 000 dollars. La répartition des subventions par région est décrite dans le graphique ci-après.

Subventions allouées en 2012, par région



B. Décisions de principe

18. À sa trente-cinquième session, le Conseil a examiné des questions liées à la diminution substantielle, depuis 2011, du niveau des contributions volontaires au Fonds. Il s'est dit préoccupé par la fragmentation croissante des subventions accordées aux projets en cours, imputable à la diminution des contributions au Fonds. Le Conseil a estimé qu'il pourrait en ce cas se voir contraint d'envisager la possibilité d'adopter des modalités plus compétitives pour l'octroi de nouvelles subventions.

19. Le Conseil a également décidé d'étudier la possibilité de décerner deux bourses en 2013. Les boursiers retenus recevraient une formation axée sur le système de protection des droits de l'homme et sur les questions thématiques pertinentes, en fonction de modules mis au point à cet effet. Ils contribueraient en outre aux recherches et analyses de fond sur l'évolution de la situation et sur la jurisprudence concernant la torture, ainsi qu'à la compilation d'exemples de pratiques optimales et d'enseignements tirés des projets financés par le Fonds.

C. Réunions avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme

20. À sa trente-cinquième session, le Conseil s'est réuni avec des représentants de la Section des relations extérieures et des donateurs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'examiner la situation financière du Fonds en 2011 et les perspectives pour 2012 et 2013, et notamment de s'interroger sur les efforts à déployer pour recueillir des fonds auprès des États Membres, des fondations privées, des entreprises et des particuliers.

21. Le Conseil et la Section ont examiné d'autres questions d'intérêt commun, y compris les politiques de l'ONU en matière d'affectation et d'acceptation de contributions et le rôle du Fonds s'agissant de consulter d'autres bailleurs de fonds institutionnels au sujet des politiques d'octroi de subventions.

22. Le Conseil s'est dit préoccupé par la diminution du nombre de donateurs du Fonds, qui est passé du chiffre record de 51 États Membres en 2004, à 24 en 2011. Il a souligné combien il importait d'élargir la base des donateurs pour témoigner de l'adhésion au principe de l'universalité des droits de l'homme et de la solidarité avec les victimes de la torture et leurs proches.

23. Au terme de la trente-cinquième session, le Conseil a rencontré la Haut-Commissaire adjointe pour lui présenter les conclusions de la session. Celle-ci a constaté qu'au cours de ces deux dernières années, le Fonds avait enregistré une diminution significative du montant des contributions volontaires reçues des États Membres. Elle a encouragé les initiatives visant à mieux faire connaître le Fonds et ses réalisations, en soulignant la nécessité pour le Conseil de collaborer étroitement avec le nouveau responsable de la collecte de fonds pour attirer davantage de contributions affectées, notamment de la part du secteur privé.

V. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

24. Le 26 juin 2012, à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le Secrétaire général a prononcé l'allocation suivante :

Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, cette pratique cruelle et déshumanisante demeure largement répandue.

Chaque jour, des femmes, des hommes et des enfants sont torturés ou maltraités dans l'intention de détruire leur sens de la dignité ou de leur valeur en tant qu'êtres humains. Parfois, cela fait partie d'une politique délibérée de l'État visant à susciter la peur et à intimider sa population.

Dans trop de pays, les revendications légitimes de liberté et de respect des droits de l'homme sont violemment réprimées. Même lorsque les régimes changent, les tortures se poursuivent souvent et l'impunité reste la norme.

À l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, nous exprimons notre solidarité avec les centaines de milliers de victimes de la torture et leur famille à travers le monde, qui endurent tant de souffrances.

Nous prenons également note de l'obligation qui est faite aux États non seulement de prévenir la torture mais aussi d'offrir aux victimes de la torture une réparation efficace et rapide, une indemnisation et les moyens nécessaires à leur réadaptation sociale, psychologique, médicale ou autre. L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme engagent vivement les États à créer et financer des centres ou des services de réadaptation.

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture soutient des centaines d'organisations et d'entités qui viennent en aide aux victimes de la torture et à leur famille partout dans le monde. Toutefois, les contributions versées au Fonds ont considérablement diminué ces deux dernières années.

J'encourage vivement les États à inverser cette tendance, malgré l'insécurité financière mondiale actuelle. En apportant un appui concret aux victimes de la torture, la communauté internationale montrera sa détermination et sa volonté sans équivoque de lutter contre la torture et l'impunité.

25. La Journée a également été célébrée par le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Fonds, qui ont émis une déclaration conjointe dans laquelle ils se sont inquiétés des représailles auxquelles s'exposent les victimes qui demandent réparation.

VI. Comment verser une contribution au Fonds

26. Peuvent contribuer au Fonds les gouvernements, organisations non gouvernementales et autres entités privées ou publiques. Pour obtenir des renseignements sur la procédure à suivre en la matière et sur le Fonds, les donateurs sont priés de contacter le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies, CH-1211 Genève 10 (Suisse); adresse électronique : unvfv@ohchr.org; téléphone : 41 22 917 9624; télécopie : 41 22 917 9017.

VII. Conclusions et recommandations

27. **Comme ils y ont été invités par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/150 et par le Conseil d'administration du Fonds dans le rapport du Secrétaire général (A/66/276), les donateurs sont priés de verser leurs contributions au Fonds avant l'ouverture de la trente-sixième session du Conseil, qui se tiendra du 15 au 19 octobre 2012, afin qu'elles puissent être prises en compte lors de cette session.**

28. **En raison des difficultés financières connues en 2011 et en 2012, le Conseil a également appelé une nouvelle fois les donateurs réguliers à augmenter, s'ils le pouvaient, leurs contributions au Fonds, afin de pouvoir disposer des ressources nécessaires pour répondre aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille dans le monde.**

29. **Le Conseil encourage vivement les gouvernements qui n'ont pas encore contribué au Fonds à le faire pour la première fois, de préférence avant octobre 2012.**